








# Procédure file

| Informations de base                                                                      |                |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| BUD - Procédure budgétaire                                                                | 2017/2134(BUD) | Procédure terminée |
| Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable |                |                    |
| Sujet<br>8.70.70 Instrument de flexibilité                                                |                |                    |

| Acteurs principaux            |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                    |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                                                                                                 | Rapporteur(e)                                                                                                        | Date de nomination |
|                               | <b>BUDG</b> Budgets                                                                                                |                                                                                                                      | 30/08/2017         |
|                               |                                                                                                                    |  <a href="#">GEIER Jens</a>        |                    |
|                               |                                                                                                                    | Rapporteur(e) fictif/fictive                                                                                         |                    |
|                               |                                                                                                                    |  <a href="#">MUREȘAN Siegfried</a> |                    |
|                               |                                                                                                                    |  <a href="#">KÖLMEL Bernd</a>     |                    |
|                               |                                                                                                                    |  <a href="#">DEPREZ Gérard</a>   |                    |
|                               |  <a href="#">TARAND Indrek</a> |                                                                                                                      |                    |
|                               |  <a href="#">VALLI Marco</a>   |                                                                                                                      |                    |
|                               |  <a href="#">ZANNI Marco</a>   |                                                                                                                      |                    |
|                               | Commission pour avis                                                                                               | Rapporteur(e) pour avis                                                                                              | Date de nomination |
|                               | <b>AFET</b> Affaires étrangères                                                                                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                      |                    |
|                               | <b>DEVE</b> Développement                                                                                          | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                      |                    |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil<br><a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>                                 | Réunion<br><a href="#">3563</a>                                                                                      | Date<br>10/10/2017 |
| Commission européenne         | DG de la Commission<br><a href="#">Coopération internationale et développement</a>                                 | Commissaire<br>MIMICA Neven                                                                                          |                    |

| Événements clés |                                                    |                               |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|--------|
| 28/07/2017      | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">COM(2017)0480</a> | Résumé |
| 11/09/2017      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                               |        |
| 10/10/2017      | Vote en commission                                 |                               |        |
|                 | Adoption du projet du budget par le                |                               |        |

|            |                                                 |                                                                                     |        |
|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 10/10/2017 | Conseil                                         |                                                                                     |        |
| 11/10/2017 | Dépôt du rapport budgétaire                     | <a href="#">A8-0298/2017</a>                                                        | Résumé |
| 24/10/2017 | Résultat du vote au parlement                   |  |        |
| 24/10/2017 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T8-0400/2017</a>                                                        | Résumé |
| 12/01/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel |                                                                                     |        |

### Informations techniques

|                                        |                            |
|----------------------------------------|----------------------------|
| Référence de procédure                 | 2017/2134(BUD)             |
| Type de procédure                      | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure                 | Mobilisation des fonds     |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée         |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/8/10554               |

### Portail de documentation

|                                         |                               |            |    |        |
|-----------------------------------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif         | <a href="#">COM(2017)0480</a> | 28/07/2017 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission      | <a href="#">PE610.565</a>     | 12/09/2017 | EP |        |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | <a href="#">A8-0298/2017</a>  | 11/10/2017 | EP | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement    | <a href="#">T8-0400/2017</a>  | 24/10/2017 | EP | Résumé |

### Acte final

[Décision 2018/51](#)  
[JO L 007 12.01.2018, p. 0037](#) Résumé

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

OBJECTIF: mobiliser l'instrument de flexibilité pour le financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

CONTEXTE : l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des autres rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

Comme le prévoit le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le CFP, le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600 millions EUR (aux prix de 2011).

Il est nécessaire de mobiliser d'importants montants supplémentaires pour financer sans délai les mesures afin de faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous le plafond des dépenses de la rubrique 4 (LEurope dans le monde), la Commission estime qu'il est nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2017, au-delà du plafond de la rubrique 4, afin de financer le Fonds européen pour le développement durable ([FEDD](#)).

CONTENU: dans le cadre du budget général de l'Union relatif à l'exercice 2017, la Commission propose de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 275 millions EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement à la rubrique 4 du CFP (LEurope dans le monde). Ce montant serait utilisé pour le provisionnement du fonds de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

La commission parlementaire approuve la décision proposée de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 275 millions

EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement à la rubrique 4 du CFP (LEurope dans le monde). Ce montant serait utilisé pour le provisionnement du fonds de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Les députés constatent en effet que le plafond de la rubrique 4 pour l'exercice 2017 ne permet pas de financer comme il se doit le FEDD et rappellent combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible.

Les députés réaffirment la position du Parlement selon laquelle:

- les ressources financières destinées à l'action extérieure de l'Union ne suffisent pas à couvrir les besoins d'une politique extérieure proactive et durable;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP).

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

---

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 65 contre et 44 abstentions, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

Les députés ont approuvé la proposition de décision de la Commission de faire appel à l'instrument de flexibilité à hauteur de 275 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4 (LEurope dans le monde) du cadre financier pluriannuel (CFP) afin de financer le Fonds européen pour le développement durable ([FEDD](#)). Ce faisant, ils ont souligné à quel point il était nécessaire que le budget de l'Union soit plus flexible.

Le Parlement a réaffirmé sa position selon laquelle:

- les ressources financières destinées à l'action extérieure de l'Union ne suffisent pas à couvrir les besoins d'une politique extérieure proactive et durable;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP).

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

---

**OBJECTIF:** mobiliser l'instrument de flexibilité pour le financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) afin de faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

**ACTE NON LÉGISLATIF:** Décision (UE) 2018/51 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

**CONTENU:** le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2017, au-delà du plafond de la rubrique 4 (LEurope dans le monde), par un montant de 275.000.000 EUR, afin de financer le Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Cette somme comprend les montants du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui ont été annulés les années précédentes et qui sont mis à la disposition de l'instrument de flexibilité, conformément au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont alloués uniquement pour l'exercice 2017.

Pour rappel, l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des autres rubriques. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600.000.000 EUR (aux prix de 2011).

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 25.10.2017.